

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____

430/22

**INTERDICTION DE STATIONNER
AVENUE DE LA RESISTANCE
FERMETURE D'UNE DES VOIES DE CIRCULATION
Et MISE EN DOUBLE SENS D'UNE AUTRE**

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-2 et L.2122-4,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,
- **CONSIDERANT** la Cérémonie des 31.000 / Mémoire Vive qui aura lieu le dimanche 22 Janvier 2023 devant le Fort dit « de Romainville » aux LILAS,
- **CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité du cortège qui se rendra au Fort dit « de Romainville », il est nécessaire d'interdire le stationnement rue de la Résistance sur les deux voies d'accès, mais aussi de fermer une des deux voies d'accès dans le sens entrée du fort vers la rue Paul Langevin, afin de protéger le public lors de l'inauguration de la nouvelle avenue Madeleine ODRU,

A R R E T E

ARTICLE 1 STATIONNEMENT

DU SAMEDI 21 JANVIER 2023 au DIMANCHE 22 JANVIER 2023

AVENUE DE LA RESISTANCE

Le stationnement sera interdit : du samedi 21 janvier 2023 à partir de 15h au Dimanche 22 janvier 2023 à 14 h

- **Avenue de la Résistance des deux côtés de la voie.**

FERMETURE A LA CIRCULATION

- L'avenue de la Résistance sera fermée à la circulation le **dimanche 22 janvier 2023 de 7h à 14h** (de l'accès à la résidence rue Charles Péguy jusqu'à l'intersection de la rue Paul Langevin)
- L'accès aux riverains se fera en double sens de circulation sur l'autre voie d'accès de l'avenue de la Résistance (de la rue Paul Langevin vers la rue du 11 Novembre 1918) **le dimanche 22 janvier 2023 de 7h à 14h.**

Les stationnements et la circulation seront interdits et considérés comme gênants au titre de l'article R417-10 du code de la route.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire seront assurés par le Service Fêtes et Cérémonies.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 4 Monsieur le Commissaire de Police des Lilas et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 5 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Les intervenants,

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Lilas, le 29 décembre 2022

*Le Maire Adjoint délégué à l'environnement
Aux mobilités, à la voirie et la propreté*

Christophe PAQUIS

Publié le :

- 5 JAN. 2023

